

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 13 juillet 2023**

**Délibération CA\_20230713\_002**

**Adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M.57, à compter du 1er janvier 2024**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**3 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 mars 2023 ci-annexé ;

Considérant que l'instruction M.57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SDIS adopte le cadre budgétaire et comptable de l'instruction budgétaire et comptable M.57 développée, en lieu et place de la M.61. Le président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce changement.

**FLEURET Marc**